
TRAIL 32KM AIRCALIN

Art. 1 : Nom, date et itinéraire

LE TRAIL 32KM AIRCALIN est une course pédestre de moyenne montagne en semi-autonomie (sur sentiers et chemins) faisant une boucle organisée par l'association UNION DES TRAILERS DE NOUVELLE-CALEDONIE, sur une distance de 32 kilomètres et d'environ 1850 mètres de dénivelé positif, ouverte aux coureurs ayant 18 ans et plus dans l'année, en individuel.

Départ : Samedi 8 juin 2019 à 8h30

La présence de tous les coureurs est attendue à partir de **6h30** sur le site des Piroguiers de Plum où un parking sera prévu.

Des bus amèneront les concurrents au départ de l'épreuve.

Le parcours est visible ici : <https://tracedet trail.fr/fr/trace/trace/69127>

Art. 2 : Inscriptions et tarifs

	Tarif prévente	Tarif normal	Tarif dernière minute
	Avant le 31 janvier 2019	1 ^{er} février au 30 avril 2019	1 ^{er} mai au 4 juin 2019
TRAIL 30km	4 000 XPF	5 000 XPF	6 000 XPF

Les inscriptions pourront être effectuées à **partir du 1^{er} décembre 2018** sur le site www.inlive.nc, sur le site www.eticket.nc et chez notre partenaire Endurance Shop, Promenade Roger Laroque, Nouméa.

Les inscriptions seront closes et non remboursables **le mardi 4 juin 2019 à minuit**.

Il sera possible d'annuler son inscription avant le mardi 4 juin 2019, seulement sur présentation d'un certificat médical. Toute demande de désistement doit être faite par e-mail ou par courrier.

Aucun désistement ne sera enregistré par téléphone. Une pénalité de 1 000 Cfp sera retenue par l'organisation.

Le tarif comprend le transport en bus de Plum jusqu'au départ, un dossard, des ravitaillements sur les pc, la participation au tirage au sort.

Art. 3 : Conditions de participation

Avoir **18 ans et plus**, révolus au jour du départ de la course.

Les inscriptions ne seront validées que si elles sont accompagnées :

a) **pour les licenciés** : d'une **photocopie de leur licence sportive** FFA Athlé compétition ou d'une licence FFA Athlé Santé Loisir option Running en cours de validité, d'une licence FFTRI pour les triathlètes, ou d'une licence FCGT, UFOLEP, FSCF qui comporte la mention athlétisme en compétition.

b) **pour les non licenciés** : **un certificat médical spécifique attestant de l'aptitude du concurrent à l'épreuve daté de moins de 1 an.**

Le numéro de dossard ne sera attribué qu'à la réception par l'organisation et la validation de ce certificat.

Art. 4 : Tenue et matériel obligatoire

MATERIEL OBLIGATOIRE:

- **dossard porté sur le devant du tee-shirt**
- **réserve d'eau de minimum 1,5 litre**
- **couverture de survie de 1,40m sur 2m**
- **réserve alimentaire suffisante pour relier les points de ravitaillement**

- **vêtement de pluie imperméable avec capuche et coutures thermo-soudées**
- **casquette, bandana ou buff**
- **sifflot**
- **gobelet réutilisable** (pas de gobelet en plastique sur les pc)

Le matériel obligatoire ci-dessus est un minimum vital, et nous ne pouvons que vous conseiller de rajouter (liste non exhaustive) : un pull, un briquet, une crème solaire, un pommade anti-échauffements...

Chaque coureur doit avoir avec lui **pendant toute la durée de la course**, la totalité de son matériel obligatoire.

Vérification d'une partie du matériel au départ puis de tout le matériel à un pc choisi par l'organisation pendant la course.

Si vous choisissez de prendre des bâtons, ce sera pour toute la durée de votre course, il sera interdit de les laisser à un pc, même brisés...

Art. 5 : Heures de départ et barrières horaires

Heure de départ : 8h30 de la Capture

Une barrière horaire sera à respecter :

- **PC 1 Touango** : sortie du pc avant 13h30, soit 3,4km/h

Temps maximal de course de 10h, soit dernières arrivées à 18h30. Les concurrents arrivant après cette heure ne seront pas classés.

Art. 6 : Remise des dossards

Les dossards seront à récupérer à la **boutique Endurance Shop** la semaine avant l'épreuve.

Le dossard devra être apposé de face à la ceinture ou sur le tee-shirt et non sur le sac.

Art. 7 : Transport

Merci de favoriser le covoiturage, afin de limiter au maximum le nombre de voitures.

Art. 8 : Ravitaillements

Le principe de course individuelle en semi-autosuffisance est la règle.

Rappel du principe de « Semi autonomie »

La semi autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

Assistance fournie par l'organisation pendant l'épreuve :

Le concurrent ne pourra bénéficier de cette assistance qu'aux points de repos et de ravitaillement prévus par l'organisation, mentionnés sur le road book et sur le site internet. La quasi-totalité des postes (voir détail dans le road book) sera approvisionné en boissons et nourriture de type marathon avec repas chaud sur certains postes. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

Assistance personnelle : En dehors des zones de tolérance clairement signalées à proximité des postes de ravitaillement par le chef de poste, soit **100 m en amont ou en aval des postes officiels.**, il est interdit aux compétiteurs de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non participante à la course. Cette disposition interdit donc toute assistance volante de type « lièvre », « porteurs d'eau »... Les points d'accès « spectateurs », en dehors des points de ravitaillements (traversée de route par exemple) ne seront **PAS** des points d'assistance personnelle possible.

Art. 9 : Récompenses et classement

Tous les concurrents arrivant APRES 18h30 seront hors classement.

Tous les participants du TRAIL 30KM sont regroupés dans l'une des 5 catégories d'âge, Hommes et Femmes, figurant dans le tableau ci-après :

CATEGORIES	ANNEE DE NAISSANCE
Séniors	1980 à 1998
Vétérans V1	1970 à 1979
Vétérans V2	1960 à 1969
Vétérans V3	1950 à 1959
Vétérans V4	1940 à 1949

Seront récompensés les 3 premiers au scratch hommes et femmes, ainsi que le premier de chaque catégorie d'âge vétérans, hommes et femmes, dans la mesure des lots disponibles.

La remise des prix du TRAIL 30KM, se fera sur le site d'arrivée à Plum le samedi à 14h.

Un tirage au sort de lots offerts par nos partenaires se fera pour tous les participants.

Art. 10 : Modification du parcours, des barrières horaires ; annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, les barrières horaires, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie ...) ou autres événements indépendants de notre responsabilité (incendie...), le départ pourra être reporté, la course raccourcie, arrêtée ou voire annulée.

En cas de force majeure, au sens de l'article 1148 du code civil, l'organisation n'est pas dans l'obligation de rembourser les compétiteurs, mais fera son maximum pour reporter l'épreuve dans des délais raisonnables.

Art.11 : Sécurité et abandons, assistance médicale

Des postes de contrôle et de sécurité seront installés le long du parcours.

Les concurrents devront obligatoirement y passer, s'y arrêter pour un contrôle de dossards et/ou de matériel obligatoire.

Abandons : Ne jamais quitter la course sans remettre votre dossard au poste de contrôle le plus proche. Votre absence sur les sentiers donnerait lieu à des recherches pour vous trouver.

En cas d'abandon, vous devrez trouver SEUL le moyen de vous faire ramener à votre véhicule. L'organisation sera seulement chargée de vous ramener sur un axe de circulation principal.

Il incombe à chaque participant de s'assurer qu'il a été correctement noté par les contrôleurs.

Assistance Médicale : Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée des épreuves. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents aux postes figurant dans le carnet de route et sur le site internet. Elle avisera sans délai le Directeur de Course ou son adjoint de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve, lequel décidera du maintien du compétiteur dans l'épreuve.

Les postes de secours sont uniquement destinés à porter assistance à toute personne en difficulté. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le numéro indiqué sur son dossard
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Chaque coureur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté et de prévenir les secours. Un coureur faisant appel au corps médical ou paramédical ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes sont en particulier habilités :

- à signaler au directeur de course ou à son adjoint tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger

- à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes officiels.

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé des courses. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'Organisation.

Art.12 : Assurances

L'association a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance en responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisation.

La responsabilité de l'association est dérogée en cas d'abandon, disqualification pour une des raisons citées dans l'article 13.

Il est recommandé à chaque concurrent de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche de d'évacuation éventuels. Les évacuations hélicoptérées à la demande du concurrent, non accordées par la régulation médicale sont payantes. Le choix de l'évacuation dépend exclusivement de l'organisation qui privilégiera toujours la sécurité des coureurs.

Art. 13 : Pénalités et disqualifications

Les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sous contrôle du directeur de course ou de son adjoint sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une pénalité ou disqualification en cas de non-respect, selon les modalités suivantes :

- Absence d'une partie du matériel obligatoire : Disqualification immédiate
- Refus de se soumettre au contrôle du matériel obligatoire au début et/ou pendant l'épreuve : Disqualification immédiate
- Dossard non visible régulièrement (de face et non sur le sac) : Pénalité de 15 minutes en cas de récidive
- Assistance en dehors des zones autorisées (telles que définies à l'article 8) : Pénalité de 1 heure
- Jet de détritus : Pénalité d'1 heure à 3h si récidive

- Non-assistance à une personne en difficulté : Pénalité d'1 heure au minimum (à contrario en cas d'assistance à une personne en difficulté, la direction de course jugera des suites à données)
- Triche (utilisation d'un moyen de transport, raccourci...) Disqualification immédiate et à vie des événements organisés par l'association.
- Absence de passage à un point de contrôle : Disqualification immédiate
- Refus contrôle anti-dopage : Disqualification de l'épreuve avec aggravation possible en cas de contrôle positif.
- Non-respect des personnes (organisation ou coureurs) : Disqualification immédiate
- Pointage au-delà des barrières horaires : mise hors course immédiate
- Présence sur les postes de contrôle au-delà de la fermeture effective (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle) : Disqualification
- Refus de se faire examiner par l'équipe médicale durant l'épreuve, état physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le personnel médical désigné en accord avec le directeur de course : Disqualification
-

Toute prise de position orale ou écrite avant, pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse, pourra être sanctionnée par le Comité Directeur par une interdiction de participer à une ou des épreuves durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires. Les sanctions des manquements qui précèdent sont cumulables.

Art. 14 : Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage à l'arrivée de l'épreuve.

Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate et l'interdiction de participer à toutes épreuves organisées par l'association Union des Trailers de Nouvelle Calédonie.

Tout contrôle positif sera communiqué aux autorités compétentes.

Art. 15 : Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 60 minutes après l'affichage complet des résultats provisoires. Elles feront l'objet d'une décision par le jury avant l'affichage des résultats définitifs.

Jury d'épreuve : Il se compose du président et des membres du bureau de l'Association UTNC, et de toute personne compétente dont la présence est jugée utile par le jury. Celui-ci est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de la course sur tout litige ou disqualification survenu durant l'épreuve après avoir dûment entendu la personne concernée. Les décisions sont sans appel. A l'issue de l'examen des réclamations présentées dans la forme et le délai prévu, il sera procédé à la proclamation des résultats définitifs.

Art. 16 : Droit d'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation de son image.

Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privés ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord express de l'Association UTNC. De plus, tout concurrent est informé que l'inscription à l'une des courses organisées par l'association vaut l'acceptation de diffusion à ses partenaires de l'adresse e-mail telle que reprise dans son dossier d'inscription.